

Arrêté

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale
des sites et monuments naturels dans sa séance
du 4 Mars 1926*

*Vu l'engagement en date du 14 Février 1926
pris par le Conseil Municipal du DONZEIL*

Arrête :

Article premier

Le Tilleul situé au Village des Meaunes, commune

du DONZEIL (Creuse)

*est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique.*

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département d' la CREUSE
et au Maire de la commune de DOMMARTIN, propriétaires,

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution. -

Fait à Paris, le 31 Janvier 1927